

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 17 août 2026 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Pelletier, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers :      Xavier Lafortune  
Fanny Derouin  
Dominic Riopel  
Mélanie Grenier  
Dominique Mondor  
Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

En début de séance, M. le maire Marc Pelletier remercie M. Dominique Mondor d'avoir agi à titre de maire suppléant et avoir présidé les séances du conseil pendant la période de vacances estivales.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026**

**2026-0817-  
317**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2026**

**2026-0817-  
318**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2026, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2026**

**2026-0817-  
319**

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2026, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2026**

**2026-0817-  
320**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2026, tel que soumis et préparé par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2026**

**2026-0817-  
321**

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2026, soit :

|                                               |                      |
|-----------------------------------------------|----------------------|
| 59 chèques émis :                             | 294 435,85 \$        |
| 97 paiements électroniques (dépôts directs) : | <u>498 708,53 \$</u> |
| 156 paiements :                               | 793 144,38 \$        |

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Journal des achats et liste des comptes à payer au 23 juillet 2026**

**2026-0817-  
322**

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 23 juillet 2026, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 86 019,68 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Journal des achats et liste des comptes à payer au 6 août 2026**

**2026-0817-  
323**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 6 août 2026, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 207 306,42 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Journal des achats et liste des comptes à payer au 13 août 2026**

**2026-0817-  
324**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 13 août 2026, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 51 550,31 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions;**

Période de questions de 19 h 33 à 19 h 45.

### **Renouvellement de l'adhésion pour la saison 2026-2027 à la Chambre de Commerce du Grand Joliette**

**2026-0817-  
325**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal renouvelle l'adhésion de la Municipalité auprès de la Chambre de Commerce du Grand Joliette, à titre de membre corporatif pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027;
- 2- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation totalisant 300 \$, plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Lettre de la direction du suivi financier des programmes de la Société d'habitation du Québec Re : États financiers 2023 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous**

**2026-0817-  
326**

Considérant que le rapport d'approbation des états financiers 2023 a été transmis à la Municipalité le 26 juin 2026;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte du dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous et accepte son contenu;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport URB-10-2026 Re : Ajout de bollards - Stationnement de la Pharmacie**

**2026-0817-327**

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution 2025-1117-416 autorisant l'achat et l'installation de nouvelles butées de stationnement dans le stationnement de la pharmacie afin de limiter l'emplacement des véhicules et d'assurer la visibilité des conducteurs arrivant de la rue des Tourelles;

Considérant que malgré cette intervention, les butées de stationnement se sont de nouveau détachées de leurs ancrages en raison notamment du stationnement des véhicules et des opérations de déneigement;

Considérant que le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande d'ajouter aux butées de stationnement des bollards et de retirer l'espace asphalté problématique afin d'offrir une solution plus durable et sécuritaire;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport URB-10-2026 et autorise l'ajout de bollards au stationnement de la pharmacie pour un montant estimé à 300 \$, plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux propriétaires de la pharmacie Proxim de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les mois d'avril, mai et juin 2026 - Permis et inspections, valeur des travaux, dossiers d'urbanisme et modification à la réglementation**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

**Rapport URB-11-2026 Re : Ajout d'un accès à la rivière**

**2026-0817-328**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite évaluer la possibilité d'aménager un accès public à la rivière L'Assomption, notamment par l'ajout d'un quai pour la mise à l'eau d'embarcations non motorisées à la Pointe-à-Forget;

Considérant que Loisir et Sport Lanaudière offre actuellement la possibilité de participer au projet HORIZON BLEU dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE), lequel prévoit notamment une aide financière couvrant jusqu'à 80 % des dépenses liées à l'affichage et à l'installation d'une station de lavage;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le dépôt auprès de Loisir et Sport Lanaudière de la lettre d'intention relative à la participation de la Municipalité de Saint-Paul au projet HORIZON BLEU dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);
- 3- Que le conseil municipal confirme son intérêt à faire analyser le site de la Pointe-à-Forget pour l'aménagement éventuel d'un accès à la rivière L'Assomption comprenant l'ajout d'un quai destiné aux embarcations non motorisées;
- 4- Que le conseil municipal autorise la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif au dépôt de cette lettre d'intention ainsi qu'au projet.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de PIIA 63-2026 - 722, boulevard de L'Industrie (Lot 3 829 700)**  
**Re : Demande visant la modification du revêtement extérieur et de l'enseigne**  
**dans le secteur du PIIA « commercial »**

**2026-0817-**  
**329**

Considérant la demande de PIIA 63-2026, 722, boulevard de L'Industrie (lot 3 829 700) visant la modification du revêtement extérieur et de l'enseigne dans le secteur du PIIA « commercial »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023* et ses amendements énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 11 août 2026;

Considérant que le projet répond aux buts et intentions du secteur « commercial »;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande de PIIA 63-2026, 722, boulevard de L'Industrie (lot 3 829 700), visant la modification du revêtement extérieur et de l'enseigne dans le secteur du PIIA « commercial » selon les conditions suivantes :
  - Un aménagement paysager d'au moins 4 mètres carrés au bas de l'enseigne sur poteau avec des vivaces qui ne dépassent pas 1 mètre de hauteur à maturité devra être ajouté.
- 4- Que les documents de Posimage n° de dossier NS-2026-154 fassent partie intégrante de la présente résolution;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au demandeur.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure 266-2026 - 830, boulevard de L'Industrie (Lot 6 691 122) Re : Demande visant l'implantation non conforme du bâtiment principal et des balcons**

**2026-0817-330**

Considérant la demande de dérogation mineure 266-2026 présentée par M<sup>me</sup> Pascale Lambert, représentant la compagnie DEVA6, visant l'implantation non conforme du bâtiment principal à 4,06 mètres de la limite avant du terrain, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements exige une distance minimale de 7 mètres et l'implantation non conforme des balcons à 2,46 mètres, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements exige une distance minimale de 5 mètres;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la non-conformité projetée de l'implantation du bâtiment principal et des balcons découle de la cession pour fins de parcs en terrain à la Municipalité, afin d'y aménager éventuellement une surlargeur d'emprise dédiée à la mobilité durable et active;

Considérant que l'application du *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires qui font la demande;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques de sécurité publique;

Considérant que demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme 605-2023* et ses amendements;

Considérant que les travaux feront l'objet d'un permis et seront effectués de bonne foi;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 11 août 2026;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que les exigences du *Règlement sur les dérogations mineures 610-2023* sont respectées;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure 266-2026, le conseil municipal accepte l'implantation non conforme du bâtiment principal et des balcons par rapport à la limite avant du terrain;
- 3- Que, lorsque la Municipalité sera prête à procéder à la construction d'un passage sur le lot 6 699 107, le propriétaire de l'immeuble ajustera en conséquence les accès qui existent actuellement sur ce lot et s'occupera de niveler le terrain;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Pascale Lambert, représentant la compagnie DEVA6.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure 267-2025 - 832, boulevard de L'Industrie (Lot 6 691 123) Re : Demande visant l'implantation non conforme du bâtiment principal et des balcons**

**2026-0817-331**

Considérant la demande de dérogation mineure 267-2026 présentée par M<sup>me</sup> Pascale Lambert, représentant la compagnie DEVA6, visant l'implantation non conforme du bâtiment principal à 4,11 mètres de la limite avant du terrain, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements exige une distance minimale de 7 mètres et l'implantation non conforme des balcons à 2,52 mètres, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements exige une distance minimale de 5 mètres;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la non-conformité projetée de l'implantation du bâtiment principal et des balcons découle de la cession pour fins de parcs en terrain à la Municipalité, afin d'y aménager éventuellement une surlargeur d'emprise dédiée à la mobilité durable et active;

Considérant que l'application du *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires qui font la demande;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques de sécurité publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme 605-2023* et ses amendements;

Considérant que les travaux feront l'objet d'un permis et seront effectués de bonne foi;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 11 août 2026;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que les exigences du *Règlement sur les dérogations mineures 610-2023* sont respectées;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure 267-2026, le conseil municipal accepte l'implantation non conforme du bâtiment principal et des balcons par rapport à la limite avant du terrain;
- 3- Que, lorsque la Municipalité sera prête à procéder à la construction d'un passage sur le lot 6 699 108, le propriétaire de l'immeuble ajustera en conséquence le trottoir qui existe actuellement sur ce lot et s'occupera de niveler le terrain;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Pascale Lambert, représentant la compagnie DEVA6.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

## **Rapport URB-12-2026 Re : Demande Jeu libre dans la rue - Rue Poirier**

**2026-0817-  
332**

Considérant le règlement 601-2022 et ses amendements encadrant les projets de « jeu libre dans la rue »;

Considérant qu'une demande visant la rue Poirier a été déposée auprès de la Municipalité et qu'elle a obtenu un taux d'approbation de 62,5 % des résidents concernés;

Considérant qu'une visite terrain et une analyse de la demande ont été effectuées par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que le tronçon de la rue Poirier répond aux critères d'acceptation du règlement 601-2022 et ses amendements et que plus de 50 % des propriétaires du secteur approuvent la demande;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte que la rue Poirier devienne une « rue acceptée » pour le jeu libre au sens du règlement 601-2022 et ses amendements;
- 3- Que le conseil municipal autorise le jeu libre dans la rue du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre, et ce, pour une période de trois années consécutives, c'est-à-dire que l'autorisation débutera le 1<sup>er</sup> mai 2027 et se terminera le 1<sup>er</sup> octobre 2029;
- 4- Que le conseil municipal autorise l'installation de la signalisation adéquate par les employés municipaux, telle que présentée à l'annexe « C » du règlement 601-2022 et ses amendements en plus de réaliser du marquage au sol, et ce, dès le printemps 2027;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des résidents du secteur concerné accompagné de l'annexe « A » sur les règles de prudence du règlement 601-2022 et ses amendements.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

## **Départ temporaire de M. Dominique Mondor à 19 h 50**

M. Dominique Mondor, conseiller, indique avoir un intérêt dans le prochain point de l'ordre de jour. Il se retire de la salle pour ne pas participer ni entendre les délibérations sur le document soumis ci-après.

## **Rapport URB-13-2026 Re : Contribution aux fins de parc - Cimetière Lagarde et presbytère**

**2026-0817-  
333**

Considérant que le propriétaire souhaite obtenir un permis de lotissement ayant pour objet le remplacement du lot 3 906 365 du cadastre du Québec;

Considérant que le conseil municipal doit déterminer la forme de la contribution exigée aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels conformément à la réglementation municipale applicable;

Considérant que le conseil municipal peut exiger une contribution sous forme de terrain ou de versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur ou de la superficie du site visé;

Considérant que les parties doivent s'entendre sur ce qui sera assujéti aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal choisisse une contribution sous forme de terrain correspondant à 10 % de la superficie du terrain visé par l'opération cadastrale;
- 3- Que la localisation et les limites de la superficie à céder soient déterminées ultérieurement conformément à l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et la Fabrique Sainte-Famille;
- 4- Que l'émission du permis de lotissement soit conditionnelle à la signature d'une entente entre le propriétaire et la Municipalité relativement à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- 5- Que le conseil municipal approuve l'opération cadastrale du lot 3 906 365;
- 6- Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Lapalme.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Retour de M. Dominique Mondor à 19 h 51**

M. Dominique Mondor reprend place à la table du conseil à 19 h 51.

#### **Demande CPTAQ – Lots visés 3 829 937 du cadastre du Québec Re : Demande visant l'utilisation d'un lot à une autre fin que l'agriculture**

**2026-0817-  
334**

Considérant la demande de M<sup>me</sup> Nicole Thibault, résidente du 229, rue Paquin, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'utilisation à une autre fin que l'agriculture du lot 3 829 937 du cadastre du Québec;

Considérant que le lot est situé en zone agricole protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

Considérant qu'il n'y a pas de perte en termes de possibilité d'exploitation agricole;

Considérant que le commerce et la transformation de bois aura pour effet d'augmenter les nuisances sonores;

Considérant que l'usage visé par la demande est non conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal n'appuie pas la demande de M<sup>me</sup> Nicole Thibault, 229, rue Paquin, Saint-Paul, auprès de la CPTAQ, visant une utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 3 829 937 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 1,5 hectare pour une utilisation commerciale pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Nicole Thibault ainsi qu'à la CPTAQ.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-36-2026 Re : Réfection des chemins Guilbault et Froment - Contrôle qualitatif des matériaux**

**2026-0817-335**

Considérant que des travaux de réfection du chemin Froment et deux portions du chemin Guilbault sont présentement effectués sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que les membres du conseil municipal jugent opportun et nécessaire d'assurer un contrôle des matériaux utilisés;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne les services professionnels de laboratoire de la firme Les Services Exp inc. concernant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection du chemin Froment et de deux portions du chemin Guilbault;
- 3- Qu'ainsi, les honoraires professionnels rattachés à ce projet au montant estimé de 12 728 \$, plus les taxes applicables, soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux;
- 4- Que le conseil autorise le paiement des dépenses reliées au projet à même le fonds de roulement selon les mêmes conditions énumérées lors de l'octroi du contrat des travaux énumérés à la résolution 2026-0722-314;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Les Services EXP inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-37-2026 Re : Accompagnement services professionnels - PGA-Eau**

**2026-0817-336**

Considérant que, par sa résolution numéro 2025-1117-427, la Municipalité de Saint-Paul s'est engagée à élaborer et à mettre en œuvre un Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) ainsi qu'à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation les documents requis conformément aux échéances établies;

Considérant que l'élaboration de ce plan nécessite un accompagnement professionnel afin de soutenir la Municipalité dans la collecte, l'analyse et la structuration des informations requises;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme Les Services EXP inc., datée du 10 juillet 2026, pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), pour un montant maximal de 8 700 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et des services techniques à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution du mandat;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Les Services EXP inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-38-2026 Re : Projet de réfection de la rue Renaud – Libération finale**

**2026-0817-337**

Considérant la recommandation de paiement de la retenue finale de 5 % contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-38-2026, concernant le projet de réfection de la rue Renaud;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 6 493,98 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc.;
- 3- Que cette dépense soit payée en conformité avec la résolution numéro 2025-0414-149;
- 4- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2025-000381;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-39-2026 Re : Services professionnels pour le dépôt d'un projet au PAVL – Réfection du chemin Delangis**

**2026-0817-338**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réfection du chemin Delangis;

Considérant que les travaux projetés sont priorisés au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro TP-39-2026 et retienne les services de la firme Les Services EXP inc. pour un mandat consistant en la cueillette de données pertinentes répondant aux critères d'admissibilité du programme, la préparation des plans et devis requis pour le dépôt de la demande d'aide financière;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de services n° 999-26008982-PP (PAUM) datée du 3 août 2026 pour un montant estimé à 27 500 \$, plus les taxes et dépenses applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, directrice infrastructures urbaines chez la firme Les Services EXP inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-40-2026 Re : Ajout d'entrées de services d'aqueduc - Avenue du Littoral**

**2026-0817-  
339**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a reçu en 2025 une demande de citoyens du secteur des Berges de l'Île Vessot visant la dissolution de certaines copropriétés;

Considérant que la dissolution de ces copropriétés nécessite notamment l'aménagement d'entrées de services d'aqueduc distinctes pour chacun des immeubles concernés;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro TP-40-2026 et retienne les services de l'entreprise Construction Moka inc. pour la réalisation des travaux d'ajout d'entrées de services d'aqueduc à trois copropriétés situées sur l'avenue du Littoral, au montant de 27 870 \$, plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal autorise les dépenses inhérentes à la présente résolution et précise que celles-ci seront prises à même le surplus non affecté de la Municipalité;
- 4- Que les sommes non utilisées pour la réalisation de ce projet soient retournées au surplus non affecté, le cas échéant.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-41-2026 Re : Stabilisation de talus en bordure de la rivière L'Assomption, face au 306, chemin Guilbault – Services professionnels**

**2026-0817-340**

Considérant que le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2023-1106-419, le lancement d'un processus d'appel d'offres visant la réalisation des études géotechniques et hydrauliques requises dans le cadre du projet de stabilisation du chemin Guilbault;

Considérant que le conseil municipal a retenu, par sa résolution 2024-0402-187, l'offre de services de Solmatech inc. pour la réalisation des études géotechnique et hydraulique ainsi que du relevé bathymétrique nécessaires à l'avancement du projet;

Considérant que les études réalisées démontrent la nécessité d'effectuer des travaux de stabilisation de talus en bordure de la rivière L'Assomption face au 306, chemin Guilbault;

Considérant que la Municipalité doit maintenant retenir les services d'une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, l'accompagnement durant le processus d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport TP-41-2026 et retienne les services de la firme EFEL Experts-conseils inc. pour un mandat consistant à la préparation des plans et devis de génie civil, le soutien en période d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de services n° 23F05-1745 datée du 10 août 2026 pour un montant estimé à 94 200 \$ plus les taxes et dépenses applicables;
- 4- Que le conseil municipal autorise les dépenses inhérentes à la présente résolution et précise que celles-ci seront prises à même le surplus non affecté de la Municipalité;
- 5- Que les sommes non utilisées pour la réalisation de ce projet soient retournées au surplus non affecté, le cas échéant;
- 6- Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme EFEL Experts-conseils inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-42-2026 Re : Contrôle qualitatif des matériaux – Phase 2 du parc des Tourelles – Processus d'appel d'offres**

**2026-0817-341**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour mandater une firme de laboratoire afin d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux utilisés lors des travaux de la phase 2 du parc des Tourelles;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport TP-42-2026 et autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Augmentation du débit de prélèvement d'eau brute de la rivière L'Assomption - rapport final - Ville de Joliette - autorisation**

**2026-0817-342**

Considérant que la Ville de Joliette désire entreprendre la mise à niveau de la capacité de sa station de production d'eau potable;

Considérant que cette mise à niveau nécessitera l'augmentation du prélèvement d'eau dans la rivière L'Assomption;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a signé en 2024, l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau par la Ville de Joliette avec la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et la Municipalité de Saint-Thomas;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la Ville de Joliette à déposer le rapport de GBI au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin d'obtenir leurs commentaires et, éventuellement, de conclure une entente;
- 3- Que le conseil municipal indique qu'il maintient son débit réservé projeté à 5 500<sup>3</sup>/j comme indiqué dans l'entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau avec la Ville de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Comité consultatif de circulation Re : Compte rendu de la rencontre tenue le 4 août 2026**

Le conseil municipal accepte le dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif de circulation tenue le 4 août 2026;

**Rapport COM-08-2026 Re : Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour projets 2027**

**2026-0817-343**

Considérant que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce Programme, est estimé à 54 075,04 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 43 260,03 \$;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- 3- Que le conseil municipal confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- 4- Que le conseil municipal certifie que M<sup>me</sup> Geneviève Hétu, directrice des communications et de la communauté, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Avant d'aborder le prochain point à l'ordre du jour, M. le maire, Marc Pelletier, souligne le travail remarquable réalisé par les animateurs du camp de jour au cours de la saison estivale 2026 et les remercie pour leur engagement auprès des jeunes de la Municipalité.

#### **Rapport LO-21-2026 Re : Participation au congrès annuel de l'Association des camps du Québec**

**2026-0817-  
344**

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'inscription de M<sup>me</sup> Marie-Pierre Lafond au congrès annuel de l'ACQ 2026, tel que présenté dans le rapport LO-21-2026;
- 2- Que les frais d'inscription à ce congrès et les autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;

- 3- Que les dépenses inhérentes à la présente résolution soient autorisées conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Nomination de la nouvelle voie de circulation « Impasse de l'Engoulevent »**

**2026-0817-  
345**

Considérant qu'une nouvelle voie de circulation a été aménagée dans le cadre de la phase 2 du développement résidentiel des Cours du Ruisseau situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une dénomination officielle à cette nouvelle voie de circulation afin d'en permettre l'identification aux fins municipales, cadastrales, postales, de sécurité publique et d'adressage;

Considérant que le nom « Impasse de l'Engoulevent » est proposé pour désigner cette nouvelle voie de circulation;

Considérant que la voie concernée constitue une voie sans issue, de sorte que le générique « impasse » correspond à la nature de celle-ci;

Considérant que le choix de cette dénomination doit être soumis à la Commission de toponymie du Québec afin que celle-ci procède à son analyse et à son officialisation, conformément aux dispositions applicables;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul approuve le choix du toponyme proposé « Impasse de l'Engoulevent » pour désigner la nouvelle voie de circulation aménagée dans le cadre du développement résidentiel;
- 3- Que la direction générale soit autorisée à transmettre à la Commission de toponymie les documents requis relativement à cette demande, notamment la présente résolution, le plan de localisation de la voie concernée et les renseignements nécessaires à l'analyse du toponyme proposé aux fins d'officialisation;
- 4- Que le nom « Impasse de l'Engoulevent » soit utilisé par la Municipalité conditionnellement à son approbation et à son officialisation par la Commission de toponymie du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport des formations obligatoires des élus municipaux**

**2026-0817-  
346**

Considérant que la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* impose aux élus municipaux de suivre une formation obligatoire portant sur le rôle des membres des conseils municipaux et sur le système municipal;

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont suivi ladite formation conformément aux délais prescrits;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a déposé au conseil un rapport attestant la participation de tous les élus à cette formation;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport du directeur général et greffier-trésorier confirmant que tous les élus municipaux ont satisfait à l'obligation de formation sur le rôle des membres des conseils municipaux et sur le système municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Dépôt du certificat présentant le résultat de la tenue de registre - Règlement 645-2026**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du certificat présentant le résultat de la tenue de registre concernant l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement autorisant l'aménagement du parc des Tourelles comprenant la construction d'un pavillon et d'un préau, décrétant la dépense inhérente au montant de 9 456 385 \$ et un emprunt pour en acquitter le coût au montant de 3 026 784 \$ portant le numéro 645-2026.

**Rapport ADM-10-2026 Re : Aménagement du trampoline gonflable au parc Royal**

**2026-0817-347**

Considérant que le conseil municipal a précédemment autorisé l'acquisition et l'installation d'un trampoline gonflable dans le cadre du projet retenu au budget participatif;

Considérant que des travaux complémentaires sont requis afin d'assurer la sécurité, la fonctionnalité et la pérennité de l'infrastructure, notamment le raccordement électrique, l'installation d'un lampadaire, l'aménagement des abords ainsi que la protection du moteur du trampoline;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport ADM-10-2026 et autorise les travaux finaux d'aménagement du trampoline gonflable au parc Royal pour un montant estimé à 20 000 \$, plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal modifie la résolution n° 2026-0519-240, adoptée à la séance ordinaire du 19 mai 2026, afin d'augmenter de 20 000 \$ le budget autorisé pour ce projet, portant ainsi son coût total estimé à 50 000 \$, plus les taxes applicables;
- 4- Que la résolution n° 2026-0519-240 ne soit pas autrement modifiée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport ADM-11-2026 Re : Activité de Noël des employés réguliers et élus municipaux et cadeaux de reconnaissance aux employés**

**2026-0817-348**

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Qu'à l'occasion des Fêtes, le conseil municipal autorise les dépenses reliées à l'activité de Noël pour les employés réguliers et les élus municipaux, telles que présentées dans le rapport ADM-11-2026;
- 2- Que le conseil municipal autorise une dépense, pour la somme estimée de 5 250 \$, pour la réalisation de cette soirée;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal autorise la distribution du cadeau de Noël provenant d'un commerce paulois au personnel municipal pour la somme estimée de 4 125 \$.
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport ADM-12-2026 Re : Octroi d'un mandat - Accompagnement stratégique**

**2026-0817-349**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le recours à une firme spécialisée en communication afin d'accompagner la Municipalité dans ses actions et autorise à cet effet l'octroi d'un mandat à la firme TACT pour un montant approximatif de 10 000 \$ plus les taxes et les frais applicables;
- 2- Que le conseil municipal autorise M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'offre de services à intervenir entre la firme et la Municipalité, ainsi que tout autre document nécessaire;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Plan d'orientation politique de la Municipalité de Saint-Paul - Adoption**

**2026-0817-350**

Considérant que le conseil municipal souhaite se doter d'un cadre stratégique permettant d'orienter ses décisions et ses actions pour les prochaines années;

Considérant que le Plan d'orientation politique (POP) a été élaboré selon une démarche collaborative réunissant le conseil municipal, la direction générale et les directions de service;

Considérant que cette démarche a notamment permis de définir une vision commune, des valeurs organisationnelles, des orientations stratégiques, des objectifs et des actions prioritaires devant guider le développement de la Municipalité;

Considérant que les réflexions ayant mené à l'élaboration du Plan d'orientation politique ont également été alimentées par différentes consultations publiques réalisées au cours des dernières années ainsi que par les préoccupations, besoins et attentes exprimés par les citoyens;

Considérant que le Plan d'orientation politique constitue un outil de gouvernance visant à assurer un arrimage entre les priorités du conseil municipal, la capacité organisationnelle de la Municipalité et les ressources disponibles;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le Plan d'orientation politique 2026-2029 de la Municipalité de Saint-Paul et mentionne que ce plan constitue le cadre de référence stratégique guidant les décisions, les priorités, les projets et les actions de la Municipalité pour la période vidée;
- 3- Que la direction générale soit mandatée pour assurer la mise en œuvre du Plan d'orientation politique, en collaboration avec les directions de service;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Modification de la résolution numéro 2026-0119-019 adoptée à la séance ordinaire du 19 janvier 2026 – Imputation des dépenses**

**2026-0817-351**

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution n° 2026-0119-019 concernant le remplacement des modems 3G du système de télémetrie (stations de pompage);

Considérant qu'il y a lieu de préciser les imputations des dépenses reliées à ce projet;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal modifie la résolution n° 2026-0119-019 adoptée à la séance ordinaire du 19 janvier 2026 en ajoutant le paragraphe suivant :

Que la présente dépense soit payée par le fonds réserve « Aqueduc »

- 3- Que la résolution n° 2026-0119-019 ne soit pas autrement modifiée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

## **Règlement 645-2026 - Résolution autorisant un emprunt temporaire**

**2026-0817-  
352**

Considérant que l'article 1093 du Code municipal de la province de Québec permet de contracter des emprunts temporaires en vertu d'un règlement d'emprunt approuvé;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des emprunts temporaires dans le cadre du règlement numéro 645-2026, Règlement autorisant l'aménagement du parc des Tourelles comprenant la construction d'un pavillon et d'un préau, décrétant la dépense inhérente au montant de 9 456 385 \$ et un emprunt pour en acquitter le coût au montant de 3 026 784 \$;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise des emprunts temporaires maximaux de 7 556 385 \$ au taux préférentiel en vigueur auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière;
- 3- Que les emprunts temporaires décrétés au paragraphe précédent soient versés au fur et à mesure que les fonds seront requis afin de minimiser les coûts d'intérêts;
- 4- Que M. le maire, Marc Pelletier, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer les documents financiers nécessaires à l'exécution de la présente résolution pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la direction des comptes du Marché institutionnel du Centre d'affaires services aux entreprises chez Desjardins Entreprises.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

## **Recommandation de paiement de M. Louis Adam, ingénieur de la firme Les services EXP inc. Re : Décompte n° 1 - Réfection du chemin Saint-Jacques - Projet JOL-25012577 (PAUM)**

**2026-0817-  
353**

Considérant la recommandation de paiement n° 1 relative aux travaux de réfection du chemin Saint-Jacques;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 985 016,37 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Pavage JD, sous réserve de la remise des quittances finales requises;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2026-000584 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2026-0519-239;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur de la firme Les services EXP inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Recommandation de paiement de M. Hugo Charland, ingénieur de la firme Équipe Laurence inc. Re : Décompte n° 1 - Construction d'un trottoir rue des Tourelles**

**2026-0817-354**

Considérant la recommandation de paiement n° 1 relative aux travaux de construction d'un trottoir sur la rue des Tourelles;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 420 081,86 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Trottoirs et Bordures Premier Choix, sous réserve de la remise des quittances finales requises;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2026-000532 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2026-0504-215;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Hugo Charland, ingénieur de la firme Équipe Laurence inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Philippe Dubois, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils Re : Recommandation de paiement no 6 - Travaux de prolongement des infrastructures sur le chemin du Vieux-Moulin (23-0735)**

**2026-0817-355**

Considérant la recommandation de paiement n° 6 relative au projet de prolongement des infrastructures sur le chemin du Vieux-Moulin pour les travaux effectués en date du 10 août 2026;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 110 307,07 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Denis Malo et Fils inc. sous réserve de la remise des quittances finales requises;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000549 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0521-262;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Dubois, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Ikel Boulanger, ingénieur de la firme Parallèle 54 Re :  
Recommandation de paiement n°8 - Réfection du chemin Saint-Jean - Projet  
MSPA-2201**

**2026-0817-  
356**

Considérant la recommandation de paiement de la retenue temporaire associée au pavage de la couche de surface du projet de réfection du chemin Saint-Jean;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 49 655,89 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Terrassement B.L.R. inc. sous réserve de la remise des quittances finales requises;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000542 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0506-247;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Ikel Boulanger, ingénieur de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport RH-36-2026 Re : Embauche du personnel non régulier et saisonnier**

**2026-0817-  
357**

Considérant que l'article 5.2 du règlement 546-2014 et ses amendements, intitulé *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, prévoit la présentation au conseil municipal de la liste des employés salariés non réguliers et saisonniers embauchés;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro RH-36-2026 et entérine l'embauche des employés salariés non réguliers et saisonniers suivants :
  - Ophélie Montmarquet, à titre d'animatrice au camp de jour, pour la saison estivale 2026;
  - Timothy Roof, à titre d'animateur au camp de jour, pour la saison estivale 2026.
- 3- Que le conseil municipal prenne note que les conditions de travail et salariales applicables à ces employés sont celle prévues à la *Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul*;
- 4- Que le conseil municipal prenne également note que ces employés temporaires pourront être rappelés au travail au cours des années 2026 et 2027, selon les besoins des services municipaux et dans le cadre d'événements ou d'activités municipales.

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux personnes concernées.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport RH-37-2026 Re : Ouvertures de postes - Technicien(ne) en génie civil et Préposé(e) aux loisirs, parcs et bâtiments**

**2026-0817-358**

Considérant le mouvement du personnel au sein du Service des loisirs et de la culture ainsi qu'au Service des travaux publics et des services techniques;

Considérant également la démission du technicien en génie civil qui prendra effet le 21 août prochain;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte, à regret, la démission de M. Mika Dufresne au poste de technicien en génie civil et lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets futurs;
- 3- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro RH-37-2026 et autorise l'ouverture des postes de technicien(ne) en génie civil et de préposé(e) aux loisirs, parcs et bâtiments qui sont présentement à combler;
- 4- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro RH-18-2026;
- 5- Que le conseil municipal accepte également :
  - L'offre d'emploi à paraître sur notre site Internet et autres réseaux et sites pertinents;
  - L'ouverture des postes pour une entrée en fonction au mois de septembre 2026;
- 6- Que la direction générale soit responsable de la formation des comités de sélection;
- 7- Que le Comité de sélection procède à l'analyse des candidatures reçues et fasse une recommandation au conseil municipal dans les meilleurs délais possibles.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement 643-2026, règlement concernant les animaux - Article 2.1.1 - Infraction survenue le 5 juin 2026 - Dossier 1811**

**2026-0817-359**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer les constats d'infractions pour le dossier 1811 en rapport avec l'article 2.1.1 du règlement concernant les animaux portant le numéro 643-2026;

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions.**

Période de questions de 20 h 08 à 20 h 29.

Fin de la séance ordinaire du 17 août 2026 à 20 h 29.

|                                     |                                                                           |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>(Signé)</b>                      | <b>(Signé)</b>                                                            |
| _____<br>M. Marc Pelletier<br>Maire | _____<br>M. Miguel C. Rousseau<br>Directeur général et greffier-trésorier |

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
M. Marc Pelletier  
Maire

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026.

**Certificats de crédits disponibles:**

| <b><u>Résolutions</u></b> | <b><u>Certificats</u></b> |
|---------------------------|---------------------------|
| 2026-0817-325             | 2026-000893               |
| 2026-0817-327             | 2026-000894               |
| 2026-0817-335             | 2026-000895               |
| 2026-0817-336             | 2026-000896               |
| 2026-0817-338             | 2026-000897               |
| 2026-0817-339             | 2026-000898               |
| 2026-0817-340             | 2026-000899               |
| 2026-0817-344             | 2026-000900               |
| 2026-0817-348             | 2026-000901               |
| 2026-0817-349             | 2026-000902               |

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier